

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6209° 29 octobre 2009	Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2009/521)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/560)	Article 37 Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Résolution 1893 (2009) 15-0-0
6234° 8 décembre 2009			Article 37 Côte d'Ivoire		S/PRST/2009/33

13. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation politique et humanitaire au Soudan; il a tenu 37 séances, dont quatre séances privées, incluant deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents¹⁷⁷. Le Conseil a adopté six résolutions et cinq déclarations du Président. Le Conseil a concentré son attention sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de paix global entre le Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan¹⁷⁸, les attaques contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), les déplacements et les hostilités dans la région du Darfour et les activités des deux missions de maintien de la paix au Soudan, la MINUAD et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). En outre, le Conseil a entendu plusieurs exposés du Procureur de la Cour pénale internationale sur les activités de la Cour concernant l'inculpation de plusieurs responsables soudanais de haut rang, dont le Président Omar el-Béchir, suite au renvoi de son affaire par le Conseil en 2005. Le Conseil a également entendu un exposé sur l'expulsion du Darfour de plusieurs organisations non gouvernementales humanitaires.

Le Conseil a prorogé par deux fois les mandats de la MINUAD et de la MINUS pour des périodes d'un an¹⁷⁹. À deux reprises, le Conseil a prorogé, pour des périodes d'un an, le mandat du Groupe d'experts établi pour aider le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan à suivre l'application des sanctions¹⁸⁰.

Du 19 février 2008 au 30 avril 2009 : mise en œuvre de l'Accord de paix global

Le 19 février 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté au Conseil un exposé sur les progrès faits dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et sur le retour du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) au sein du Gouvernement d'unité nationale. Il a indiqué que les directions du Parti du congrès national et du SPLM avaient renouvelé l'engagement d'exécuter l'Accord et de ne jamais reprendre le conflit; mais le niveau de confiance mutuelle restait faible et la base d'une paix durable était très fragile¹⁸¹.

¹⁷⁷ 5934° et 6110° séances, avec les pays fournisseurs de contingents, tenues les 16 juillet 2008 et 23 avril 2009, respectivement; 6136° et 6252° séances, tenues les 5 juin 2009 et 21 décembre 2009, respectivement.

¹⁷⁸ S/2005/78, annexe.

¹⁷⁹ Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD dans ses résolutions 1828 (2008) et 1881 (2009). Dans les deux cas, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait déjà prorogé le mandat de la MINUAD pour des périodes d'un an les 21 juillet 2008 (voir S/2008/481, annexe) et 21 juillet 2009 (voir S/2009/388, annexe). Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUS dans ses résolutions 1812 (2008) et 1870 (2009).

¹⁸⁰ Résolutions 1841 (2008) et 1891 (2009).

¹⁸¹ S/PV.5840, p. 2-5.

Dans une déclaration du Président datée du 24 juin 2008¹⁸², le Conseil s'est, entre autres, félicité de l'adoption d'une feuille de route pour le retour des personnes déplacées et l'application du Protocole relatif à l'Abyei (la « feuille de route »), signée le 8 juin 2008 par le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan. Il a souligné que le règlement pacifique de la situation dans l'Abyei était d'une importance cruciale pour la mise en œuvre effective de l'Accord de paix global et pour la paix dans la région.

Le 18 août 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUS a souligné dans son exposé que la mise en œuvre de l'Accord se poursuivait de part et d'autre, quoique avec un certain retard, encore que les deux parties aient été impliquées dans les violations du cessez-le-feu les plus graves depuis trois ans, plus particulièrement à Abyei. S'agissant de la mise en œuvre commune de l'Accord, le niveau de coopération mutuelle entre les deux partenaires de l'Accord avait montré quelques signes d'amélioration mais les fondements d'une paix durable demeuraient fragiles¹⁸³.

Le 5 février 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que l'Accord de paix global était parvenu à un point critique, alors que la période de transition devait s'achever dans un peu plus de deux ans. Les dispositions de l'Accord encore en suspens étant pour la plupart de nature politique, leur mise en œuvre mettrait les parties à l'épreuve¹⁸⁴.

Le 30 avril 2009, le Conseil a adopté la résolution 1870 (2009) dans laquelle il a notamment salué l'œuvre accomplie par la MINUS à l'appui de l'Accord.

11 janvier et 16 juillet 2008 : déclarations du Président concernant les attaques contre la MINUAD

Dans une déclaration du Président datée du 11 janvier 2008¹⁸⁵, le Conseil a condamné l'attaque lancée le 7 janvier contre un convoi de la MINUAD, s'est félicité de la passation de pouvoir de l'Opération de maintien de la paix de l'Union africaine (MUAS) à la MINUAD, a demandé instamment au Gouvernement

soudanais et à tous les groupes armés d'observer un cessez-le-feu immédiat et complet et a exigé que toutes les parties coopèrent pleinement au déploiement de la MINUAD.

Dans une déclaration du Président datée du 16 juillet 2008¹⁸⁶, le Conseil a condamné de la façon la plus énergique l'attaque préméditée et délibérée, perpétrée le 8 juillet 2008 contre un convoi de la MINUAD, faisant 7 morts, s'est félicité que le Gouvernement soudanais ait déclaré qu'il prêterait son concours à l'enquête des Nations Unies, a souligné qu'il était fermement résolu à prendre des mesures contre les responsables et a insisté sur le fait que des attaques ciblant les soldats de la paix des Nations Unies pouvaient constituer des crimes de guerre en vertu du droit international.

Du 5 juin 2008 au 4 décembre 2009 : exposés du Procureur de la Cour pénale internationale

Le 5 juin 2008, le Procureur de la Cour pénale internationale a présenté un rapport sur les enquêtes en cours concernant des crimes passés et présents au Darfour et a rappelé que la Chambre préliminaire de la Cour avait lancé des mandats d'arrêt contre deux individus en avril 2007, dont celui qui était alors Ministre d'État chargé des affaires humanitaires au Soudan. Le Gouvernement soudanais, alors qu'il avait affirmé qu'il allait traduire en justice les auteurs des crimes commis au Darfour, avait lui-même indiqué qu'il n'y avait aucune enquête ou poursuite en cours. Le Procureur a déclaré que le Gouvernement soudanais ne respectait pas les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 (2005) et a fait observer que le Conseil de sécurité avait le pouvoir d'assurer la coopération du Soudan. Il a prévenu qu'il avait l'intention de s'adresser aux juges de la Cour en juillet 2008 et de leur soumettre les preuves indiquant ceux qui portaient la responsabilité la plus lourde des crimes sur lesquels son Bureau avait mené des enquêtes¹⁸⁷. Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation concernant la situation au Darfour et ont réaffirmé leur engagement à promouvoir la paix au Soudan et en particulier à lutter contre l'impunité. Certains ont jugé que trouver le bon équilibre entre la paix et la justice devait figurer parmi les priorités pour réaliser de nouveaux progrès politiques au Darfour.

¹⁸² S/PRST/2008/24

¹⁸³ S/PV.5956, p. 2-5.

¹⁸⁴ S/PV.6079, p. 2.

¹⁸⁵ S/PRST/2008/1.

¹⁸⁶ S/PRST/2008/27.

¹⁸⁷ S/PV.5905, p. 2-5.

Dans une déclaration du Président datée du 16 juin 2008¹⁸⁸, le Conseil a pris note des efforts déployés par le Procureur de la Cour pénale internationale pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour, y compris la délivrance de mandats d'arrêt. Le Conseil a exhorté le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005), afin de mettre un terme à l'impunité des crimes commis au Darfour.

Le 31 juillet 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1828 (2008)¹⁸⁹, dans laquelle il prenait note du communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 142^e séance, tenue le 21 juillet 2008¹⁹⁰, avait à l'esprit les préoccupations exprimées par certains de ses membres au sujet de l'évolution potentielle de la situation suite à la demande formulée par le Procureur de la Cour pénale internationale le 14 juillet 2008 et notait qu'ils avaient l'intention de poursuivre l'examen de ces questions. La résolution a été adoptée par 14 voix contre zéro, avec une abstention (États-Unis). Après le vote, les États-Unis ont expliqué qu'ils s'étaient abstenus lors du vote parce qu'un passage de la résolution n'était pas le discours à tenir au Président soudanais Omar El-Béchir et saperait les efforts visant à le traduire, lui et d'autres, en justice¹⁹¹. Cependant, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Fédération de Russie et de la Chine ont regretté que la résolution n'inclue pas la demande faite par le Conseil de sécurité à la Cour de surseoir à l'examen de la requête du Procureur, et ont fait observer que cette position était

celle de groupes d'États Membres représentant les deux tiers des Nations Unies, qui étaient convaincus que cette requête risquait de compromettre gravement les efforts de paix au Soudan¹⁹². Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, dont le représentant de l'Indonésie s'est fait l'écho, a dit qu'il espérait que le Conseil saisisse bientôt l'occasion d'envisager de demander le renvoi de l'affaire¹⁹³. Le représentant de la Belgique a réfuté la pertinence d'une telle démarche, arguant que le Conseil ne devait pas réagir par anticipation à des développements imprévisibles à ce stade¹⁹⁴. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que la question de savoir quelle position le Conseil pourrait adopter quant à la requête du Procureur restait ouverte¹⁹⁵. Les représentants du Costa Rica et de la Croatie ont été d'avis que des éléments n'ayant pas de lien direct avec la prorogation de la MINUAD n'auraient pas dû être inclus dans la résolution¹⁹⁶.

Le 5 juin 2009, le Procureur de la Cour pénale internationale a informé les membres du Conseil qu'en se fondant sur les éléments de preuve recueillis, la première Chambre préliminaire avait émis le 4 mars 2009 un mandat d'arrêt pour cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, à savoir l'extermination, les viols et les massacres, ainsi que deux chefs d'accusation de crimes de guerre contre le Président du Soudan, Omar El-Béchir. Il a souligné que le Gouvernement soudanais avait désormais l'obligation de l'arrêter, de même que d'autres personnes qui faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt. S'agissant de la complémentarité de la Cour, il a confirmé qu'à ce jour aucune procédure nationale n'avait été engagée au Soudan s'agissant des crimes « de masse » sur lesquels la Cour enquêtait et qu'il continuerait à examiner les nouvelles informations sur les crimes en cours. Il a souligné que tous les États Parties au Statut de Rome portant création de la Cour avaient la responsabilité d'arrêter et de remettre à la Cour toute personne inculpée circulant sur leur territoire; il a noté également que dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil demandait

¹⁸⁸ S/PRST/2008/21.

¹⁸⁹ La résolution a également prorogé le mandat de la MINUAD.

¹⁹⁰ Décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir S/2008/481, annexe) concernant la requête faite par le Procureur de la Cour pénale internationale, le 14 juillet 2008, afin de faire délivrer un mandat d'arrêt contre le Président de la République du Soudan, dans laquelle le Conseil a exprimé sa conviction que l'approbation par la Chambre préliminaire de la Cour de la requête du Procureur de la Cour pénale internationale pourrait sérieusement affecter les efforts en cours visant à régler le conflit au Darfour et à promouvoir la paix et la réconciliation au Soudan et a demandé au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'article 16 du Statut de Rome, de surseoir au processus initié par la Cour.

¹⁹¹ S/PV.5947, p. 8.

¹⁹² Ibid., p. 3 (Fédération de Russie); p. 6 (Chine); et p. 7 (Jamahiriya arabe libyenne).

¹⁹³ Ibid., p. 8 (Jamahiriya arabe libyenne); et p. 10 (Indonésie).

¹⁹⁴ Ibid., p. 11.

¹⁹⁵ Ibid., p. 3.

¹⁹⁶ Ibid., p. 4.

instamment aux États non-parties de coopérer pleinement avec la Cour¹⁹⁷.

Le 4 décembre 2009, le Procureur a informé les membres du Conseil que le Gouvernement soudanais avait refusé de coopérer avec la Cour et que le Président El-Béchar avait refusé de comparaître devant la Cour ou de désigner un avocat pour le représenter, cependant que les crimes au Darfour se poursuivaient. Il a dit que le plein appui du Conseil était nécessaire pour mettre fin aux crimes actuellement commis¹⁹⁸. Dans les débats qui ont suivi, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés devant la situation persistant au Darfour, ont souligné la nécessité d'une solution politique et ont noté les circonstances complexes et délicates de la situation. La plupart des membres ont dit que le Soudan devait se conformer à la résolution 1593 (2005); pour sa part, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait valoir que la résolution n'était pas contraignante du point de vue juridique, en ce sens qu'en « demand(ant) instamment » de coopérer avec la Cour, elle n'imposait aucune obligation au Soudan¹⁹⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a appelé le Procureur à peser soigneusement ses actes dans le cadre de son travail sur le Darfour en veillant à ce qu'ils correspondent au souci d'instaurer la paix²⁰⁰. Sans induire aucun jugement de valeur sur le fond de la question, le représentant du Burkina Faso a continué de penser que l'émission d'un mandat d'arrêt contre le Président Omar El-Béchar était de nature à compliquer davantage le processus de paix, ainsi que les efforts du Conseil de sécurité et de l'Union africaine²⁰¹. En revanche, le

représentant du Costa Rica a regretté l'inaction du Conseil qui, en 18 mois, n'était pas parvenu au consensus nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ses propres résolutions²⁰².

20 mars 2009 : expulsion d'organisations humanitaires non gouvernementales

Le 20 mars 2009, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui s'est déclaré préoccupé par la situation des civils au Darfour, après l'expulsion récente de plusieurs organismes d'aide internationaux par le Gouvernement soudanais, et a exhorté les autorités du pays à annuler cette décision et à respecter les accords en vigueur ainsi que les lois nationales régissant les opérations des organisations de secours²⁰³. Le représentant du Soudan a fait observer que les organisations non gouvernementales expulsées ne représentaient que 7 % des 118 agences humanitaires opérant dans le pays et que le Gouvernement avait dû prendre cette mesure parce que ces organisations avaient franchi la ligne à ne pas dépasser, avaient nui à la souveraineté du pays et avaient tiré avantage de la bonté du peuple soudanais. Il a souligné que la décision souveraine légitime du Gouvernement ne serait pas infirmée et qu'il n'était pas question de la discuter²⁰⁴. Notant qu'il ne fallait pas confondre la situation humanitaire et la situation politique, plusieurs représentants ont appelé le Soudan à annuler sa décision²⁰⁵.

¹⁹⁷ S/PV.6135.

¹⁹⁸ S/PV.6230, p. 3 et 5.

¹⁹⁹ Ibid., p. 19.

²⁰⁰ Ibid., p.10.

²⁰¹ Ibid., p. 21.

²⁰² Ibid., p. 14.

²⁰³ S/PV.6096, p. 2-3.

²⁰⁴ Ibid., p. 4.

²⁰⁵ Ibid., p. 5-6 (Royaume-Uni); p. 6 (Mexique); p. 6-7 (États-Unis); p. 7-8 (France); p. 11-12 (Ouganda); p. 12-13 (Croatie); et p. 14 (Costa Rica).

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5817 ^e 9 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2007/759)		Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5818° 11 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2007/759)				S/PRST/2008/1
5832° 8 février 2008			Article 39 Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
5840° 19 février 2008	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2008/64)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUS	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et Chef de la MINUS	
5849° 11 mars 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/98)		Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	
5872° 22 avril 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/196), Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/249)		Article 39 Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour et Chef de la MINUAD, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Toutes les personnes invitées	
5882° 30 avril 2008	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2008/267)	Projet de résolution présenté par 7 États ^a (S/2008/283)			Résolution 1812 (2008) 15-0-0
5891° 13 mai 2008			Article 37 Soudan		S/PRST/2008/15
5892° 14 mai 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/304)		Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5905° 5 juin 2008			Article 39 Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale, tous les membres du Conseil	
5912° 16 juin 2008					S/PRST/2008/21
5922° 24 juin 2008			Article 39 Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour	Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour, tous les membres du Conseil	
5923° 24 juin 2008					S/PRST/2008/24
5935° 16 juillet 2008			Article 37 Rwanda, Ouganda		S/PRST/2008/27
5947° 31 juillet 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/443)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2008/506)	Article 37 Soudan	13 membres du Conseil ^b , Soudan	Résolution 1828 (2008) 14-0-1 (États-Unis)
5956° 18 août 2008	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2008/485)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan	
5996° 15 octobre 2008		Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2008/648)			Résolution 1841 (2008) 15-0-0
6003° 28 octobre 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/659)		Article 37 Soudan Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions	Toutes les personnes invitées et 1 membre du Conseil (États-Unis)	

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6010 ^e 5 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2008/662)		Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, 2 membres du Conseil (Costa Rica, Jamahiriya arabe libyenne)	
6028 ^e 3 décembre 2008			Article 39 Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale, tous les membres du Conseil	
6054 ^e 19 décembre 2008	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2008/781)		Article 37 Soudan Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions	Toutes les personnes invitées	
6079 ^e 5 février 2009	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2009/61)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan	
6096 ^e 20 mars 2009			Article 37 République tchèque (au nom de l'Union européenne), Soudan Article 39 Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6112 ^e 27 avril 2009	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2009/201)		Article 39 Représentant spécial conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies pour le Darfour	Représentant spécial conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies pour le Darfour	
6116 ^e 30 avril 2009	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2009/211)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2009/225)		5 membres du Conseil (Costa Rica, États-Unis, France, Japon, Royaume-Uni)	Résolution 1870 (2009) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6135° 5 juin 2009			Article 39 Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale	
6139° 11 juin 2009			Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	
6170° 24 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2009/297), Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2009/352)		Article 37 Soudan, Suède (au nom de l'Union européenne) Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6175° 30 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2009/297), Rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD (S/2009/352)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2009/392)			Résolution 1881 (2009) 15-0-0
6199° 13 octobre 2009		Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2009/528)			Résolution 1891 (2009) 15-0-0
6227° 30 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2009/592)		Article 37 Soudan Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour	Toutes les personnes invitées	
6230° 4 décembre 2009			Article 39 Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale, tous les membres du Conseil	

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6251 ^e 21 décembre 2009	Lettre datée du 17 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/599)		Article 39 Président de la Commission de l'Union africaine, Président du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour	Secrétaire général, toutes les personnes invitées	

^a Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^b Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Royaume-Uni et Viet Nam.

14. La situation au Tchad et au Soudan

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu une séance concernant la situation humanitaire au Tchad et au Soudan²⁰⁶.

3 décembre 2008 : la situation humanitaire au Tchad et au Soudan

Le 3 décembre 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur la situation humanitaire au Tchad et au Soudan. L'intervenant a signalé que la situation au Tchad restait fragile en raison de l'aggravation du banditisme, de la persistance des tensions engendrées par de longues années de conflit interne et des retombées de la situation au Darfour. À ce propos, il a indiqué que la politisation et la militarisation des camps de réfugiés et de certains sites hébergeant des personnes déplacées au Tchad suscitaient de graves et croissantes préoccupations et a ajouté que le recrutement, y compris d'enfants, par des groupes armés, dont notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) compromettait la nature civile et humanitaire des camps. Il a également noté que le déploiement rapide et effectif de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT II), de même que le déploiement de la

nouvelle force de gendarmerie tchadienne, étaient cruciaux pour aider à améliorer la sécurité dans les camps. S'agissant du Soudan, le Secrétaire général adjoint a déclaré que la situation au Darfour demeurait un énorme problème politique et humanitaire, dont le Gouvernement et les mouvements rebelles partageaient tous deux la responsabilité. Il importait de maintenir le mandat et les capacités actuels de l'Opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD) pour améliorer la protection physique des civils et des travailleurs humanitaires et pour réduire les tensions d'une manière générale²⁰⁷.

Le représentant du Tchad a exprimé l'espoir que la nouvelle MINURCAT répondrait efficacement à l'attente de ses bénéficiaires civils et aiderait à démilitariser les camps où des groupes soudanais menaient des recrutements. Il a également déclaré sans fondement les affirmations de ceux qui prétendaient que le Tchad soutenait les rebelles soudanais, arguant que son pays n'avait pas d'armes à fournir aux rebelles d'un autre pays. Se félicitant de la normalisation des relations du Tchad avec le Soudan, le représentant du Tchad a déclaré que son pays œuvrerait pour la consolidation de relations d'amitié et de bon voisinage avec les Soudanais. Cependant, tant que la situation au Darfour ne serait pas réglée, il était à craindre que les relations entre les deux pays en soient négativement affectées²⁰⁸.

Tout en exprimant leur satisfaction de voir le rétablissement des relations diplomatiques entre le

²⁰⁶ Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect. 16, concernant la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région, et sect. 13 concernant les rapports du Secrétaire général sur le Soudan.

²⁰⁷ S/PV.6029, p. 2-6.

²⁰⁸ Ibid., p. 6-7.